

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



NUMÉROS UTILES

Gendarmerie de St Cyr/Mer : 04.94.26.26.52

Pompiers N° urgence européen : 18 - 112

Police secours, gendarmerie : 17

SAMU : 15

Vigilance Météo France : 0892 680 206

ERDF (urgence dépannage) : 0810 333 083

Fréquences radio :

France Inter : 92.0

France Info : 105.8

France Bleu Provence : 102.9

Chérie FM Toulon : 95.3

Nostalgie Toulon : 93.7



Information et Prévention
des Risques Majeurs

OÙ S'INFORMER ?

Mairie de La Cadière : 04 94 98 25 25

La Cadière d'Azur 83740

Édition 2011

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des Cadiérens est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Conformément au décret du 11 octobre 1990 modifié, le présent livret appelé «DICRIM» (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) recense les risques naturels et technologiques existants sur la commune. Il a pour objectif d'informer et sensibiliser la population aux risques naturels et technologiques auxquels elle pourrait être exposée et ainsi définir les mesures de sauvegarde à suivre en cas de sinistre.

Parallèlement à ce document, un Plan Communal de Sauvegarde, véritable annuaire de crise, est en cours d'élaboration par la commune.

Parmi les risques majeurs auxquels notre territoire est soumis, les feux de forêts se placent bien évidemment au premier rang; les derniers de grande ampleur remontent aux années 2000 et 2001.

Face à de tels événements, il est nécessaire que la population fasse preuve de calme et de sang-froid. Sachez qu'en cas de sinistre, des moyens matériels et humains dont le Comité Communal Feux de Forêts sont à votre disposition pour gérer au mieux la crise et vous aider.

Je vous en souhaite une bonne lecture, j'espère qu'il vous aidera à adopter les bons réflexes selon le risque encouru.

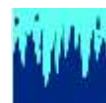
Conservez-le précieusement !

*Le Maire
René JOURDAN*

Les risques majeurs auxquels est soumise la commune :

Les risques naturels :

- Feux de forêts
- Mouvements de terrain
- Inondations
- Seismes



Les risques technologiques :

- Risques industriels (gazoduc)
- Risques miniers
- Transports de matières dangereuses



Les risques météorologiques :

- Tempêtes
- Chutes de neige
- Canicule



Les risques sanitaires :

- Pandémie



Les moyens d'alerte :

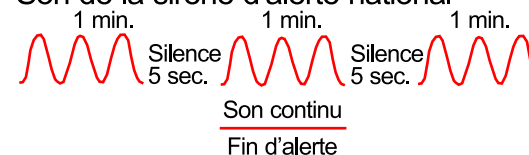
L'alerte est la diffusion d'un signal pour avertir la population. Le même signal est émis pour toutes les situations d'urgence, il ne renseigne pas sur la nature du danger.

- Véhicule muni d'un mégaphone
- Sirène locale
- Système d'appel en masse



SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Son de la sirène d'alerte national



La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les risques naturels

FEUX DE FORETS

Historique :

Les derniers grands incendies: 450 hectares en 2000 et 173 hectares en 2001 (au nord de la commune)

AVANT

- **Avoir débroussaillé** son terrain selon les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.
- **Avoir repéré** l'emplacement où l'on mettra ses bouteilles de gaz si l'on en dispose (piscine ou à l'intérieur de la maison).
- **Avoir balayé** sa toiture.
- **Avoir vérifié** la fermeture de ses volets.
- **Avoir supprimé** tout tas de bois contre sa maison.
- **Avoir prévu les moyens de lutte** à utiliser après le passage du feu (tuyaux d'arrosage, éventuellement motopompe...).
- **S'informer** auprès de la Préfecture sur le niveau de risque avant de pénétrer dans les massifs forestiers.



PENDANT

Si on est témoin d'un départ de feu:

- Alerter les pompiers (112 ou 18).
- Si le sinistre est là : ne pas quitter votre maison.
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu.
- Respirer à travers un linge humide.
- Mettre les voitures à l'abri.
- Si vous êtes en voiture, ne pas quitter son véhicule.

Dans un bâtiment:

- Ouvrir le portail du terrain.
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur : piscine etc), les volets, portes et fenêtres.
- Fermer la trappe de la cheminée.
- Occulter les aérations avec des linges humides.
- Rentrer les tuyaux d'arrosage et, si vous en avez une, la motopompe.

APRES

- Eteindre les foyers résiduels en tenue adaptée.
- Prendre des précautions : le sol est très chaud.
- Inspecter la solidité de l'habitation (parties en bois).
- Contrôler s'il reste des braises dans tous les endroits (tuiles, bouches d'aération...) ; elles peuvent s'enflammer 1 heure après.

👉 SUIVRE LES INSTRUCTIONS DES POMPIERS

OÙ S'INFORMER ?

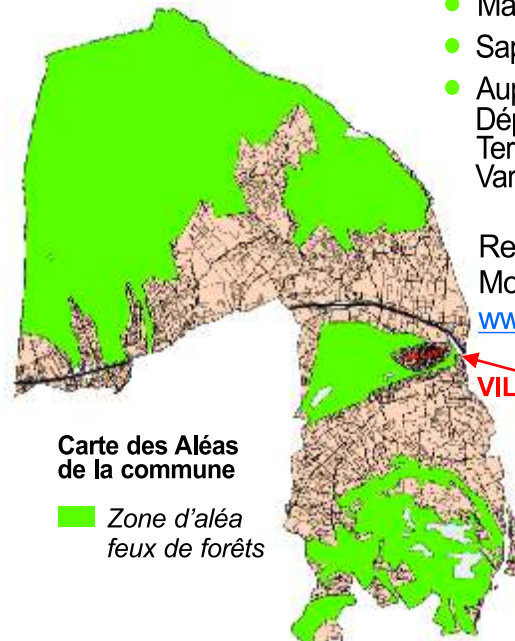
- Mairie : 04 94 98 25 25
- Sapeurs pompiers : 112 ou 18
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83

Renseignements accès des Monts Toulonnais :

www.var.pref.gouv.fr/massifs/
ou www.adccff83.net

VILLAGE

Répondeur DDTM
Accessibilité des
Massifs Forestiers
04 89 96 43 43



Carte des Aléas
de la commune

Zone d'aléa
feux de forêts

Les risques naturels

MOUVEMENTS DE TERRAIN

(éboulements, chutes de pierres, retrait-gonflement d'argiles)

Les mouvements de terrain sur la commune sont des glissements, affaissements, des effondrements, des chutes de blocs ainsi que des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles. Ces phénomènes liés à des différences de teneur en eau au niveau des sols argileux peuvent se traduire par des fissurations en façades, des décollements entre éléments jointifs, des distorsions de portes et fenêtres, des dislocations de dallages et de cloisons ou des ruptures de canalisations enterrées.

Secteurs plus particulièrement concernés par les glissements et chutes de blocs:

Les Costes Galines, La Brûlade : chutes de blocs. Sud de la commune : quartiers de Pibarnon, La Roquette, Fontanieu : glissements, effondrements et affaissements liés à la dissolution du gypse.

Pour les phénomènes de retrait-gonflement d'argiles, les secteurs concernés couvrent 51% du territoire communal : L'Infernet, La Goude, Le Moulin, La Noblesse, Les Costes, Pibarnon, La Roquette, Fontanieu, Marenc, Allons...

Historique :

Les derniers mouvements de terrain déclarés en catastrophes naturelles : 1989, 1998 et 2003.



AVANT

- s'informer en mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Phénomène retrait-gonflement d'argile: Avant toute construction, réaliser une reconnaissance géotechnique du sol (identifier si le terrain est situé dans une zone à risque, effectuer des sondages). Prendre des dispositions préventives si le sol est argileux (fondations suffisamment profondes, structure rigide, éloigner les éléments susceptibles de provoquer des variations saisonnières d'humidité comme les arbres ou les drains...)

PENDANT

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

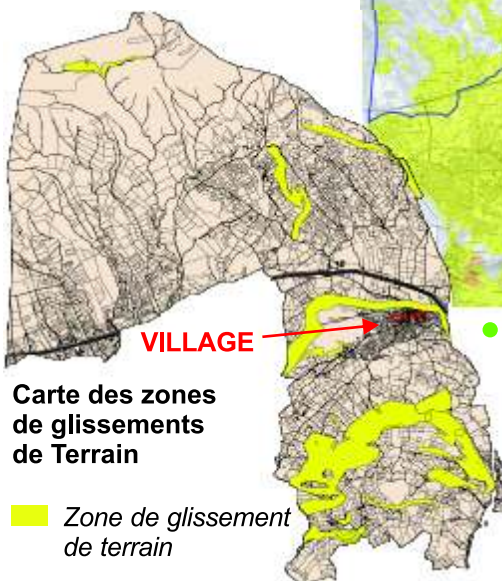
APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 98 25 25
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83



- Pour le risque retrait-gonflement d'argiles : <http://infoterre.brgm.fr> et www.argiles.fr

Les risques naturels

INONDATIONS

(coulées de boue, rupture de retenue d'eau...)

La commune est soumise aux risques:

- crues de plaine
- crues torrentielles
- ruissellements urbains.

La commune de La Cadière d'Azur est traversée par Le Grand Vallat sur sa partie Est. Les points les plus sensibles du territoire communal sont les quartiers du Vallon, La Noblesse, le Petit Moutin, Les Luquettes.

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Amarrer les cuves.
- Prévoir l'évacuation.
- Nettoyer les berges des vallons et ruisseaux.

PENDANT

- Couper l'électricité et le gaz, **mais laisser le téléphone branché.**
- Fermer les portes, les fenêtres et les soupiraux.
- Ne pas laisser des denrées périssables dans les zones inférieures.
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ecouter la radio, se mettre sur une fréquence locale.

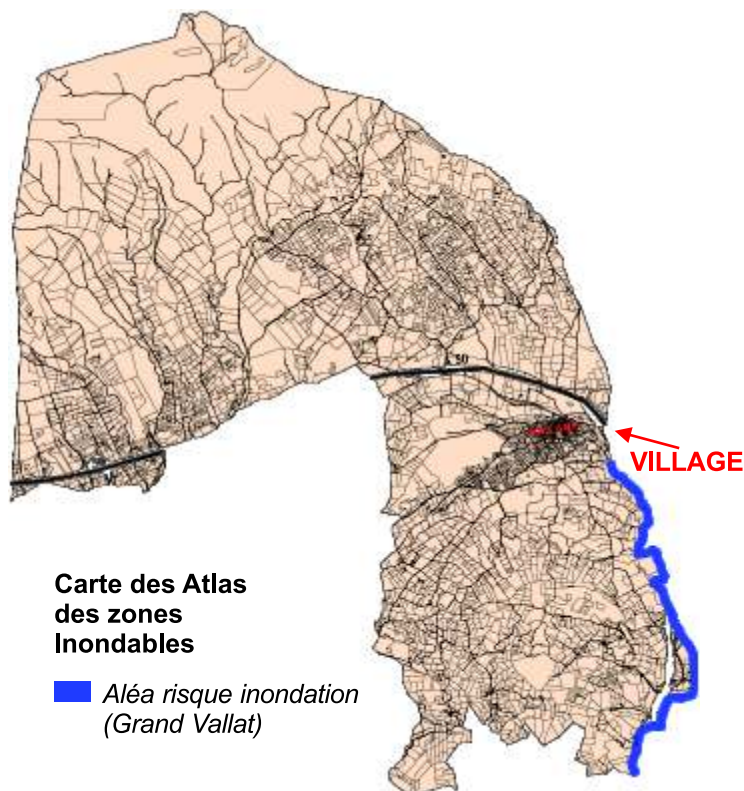
APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Se renseigner de la qualité de l'eau du robinet auprès de la mairie avant de la consommer. Dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau.

 **NE PAS ALLER A PIED OU EN VOITURE DANS UNE ZONE INONDEE**

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 98 25 25
- Auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83



Les risques naturels

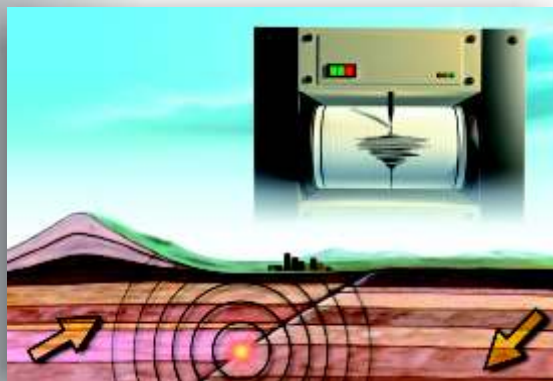
SEISME

Historique :

Depuis le 1er mai 2011, la commune de La Cadière d'Azur est classée en zone 2 (de risque faible).

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.



PENDANT la première secousse :

RESTER OÙ L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques),
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions, d'arbres et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRÈS la première secousse :

EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- évacuer le plus rapidement possible les bâtiments; attention, il peut y avoir d'autres secousses ,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio, se mettre sur les fréquences locales,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou au centre aéré.

OÙ S'INFORMER ?

- Àuprès du B.R.G.M. - ANTEA -
Provence Alpes-Côte d'Azur -
Marseille Luminy : 04 91 17 74 77
- Àuprès de la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Var : 04 94 46 83 83

Les risques technologiques

INDUSTRIELS

Le risque industriel sur la commune est représenté par le passage du Gazoduc Aubagne-Bandol au nord ouest de la commune (en limite avec la commune de St Cyr/Mer).



AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes ; le signal d'alerte comprend trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.
- Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.

PENDANT LE SIGNAL D'ALERTE

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air et arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

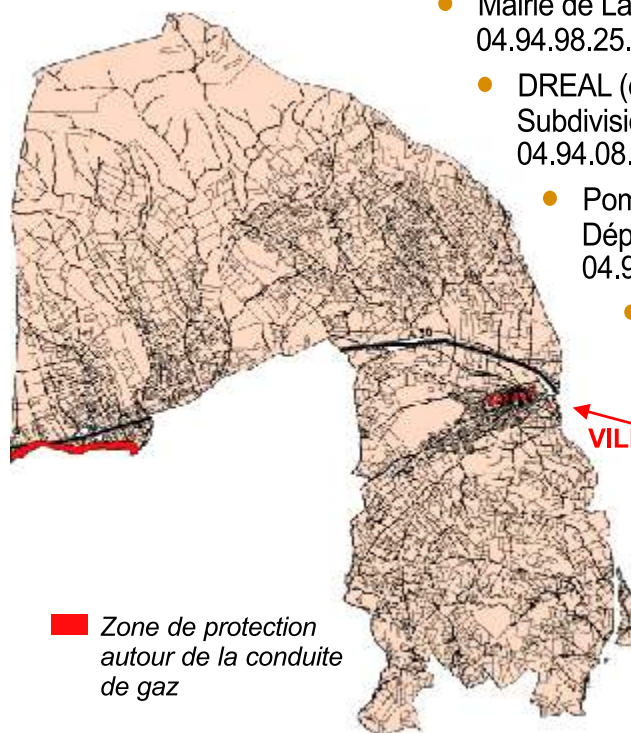
APRES (fin d'alerte radio ou signal sonore de 30 secondes)

- Aérer le local de confinement.

RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie de La Cadière d'Azur : 04.94.98.25.25.
- DREAL (ex DRIRE)
Subdivision du Var : 04.94.08.66.00
- Pompiers Etat Major
Départemental : 04.94.60.37.00.
- GRT N° vert
24h/24, 7j/7 : 0 800 246 102



 Zone de protection
autour de la conduite
de gaz

Les risques technologiques

RISQUES MINIERS

Sur la commune de La Cadière d'Azur, ce risque est lié à la concession de Fontanieu exploitée pour le lignite à la fin du XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} siècle. Des phénomènes d'effondrements localisés (éboulements de cavités proches de la surface) et d'affaissements (lorsque les travaux ont été effectués à plus grande profondeur) peuvent se produire.

Les quelques désordres miniers recensés à ce jour concernent des phénomènes de fissuration.

AVANT

Les consignes de sécurité :

- Avant l'acquisition d'un terrain proche de la mine, se renseigner auprès de la mairie sur l'existence de travaux miniers.
- Ne jamais pénétrer dans les anciens travaux miniers souterrains ni même arpenter les installations de surface.

PENDANT

Les désordres miniers qui apparaissent en surface ne présentent qu'un risque faible pour la sécurité des personnes.

En cas de fissures importantes, les bâtiments doivent être évacués. Prévenir la mairie.

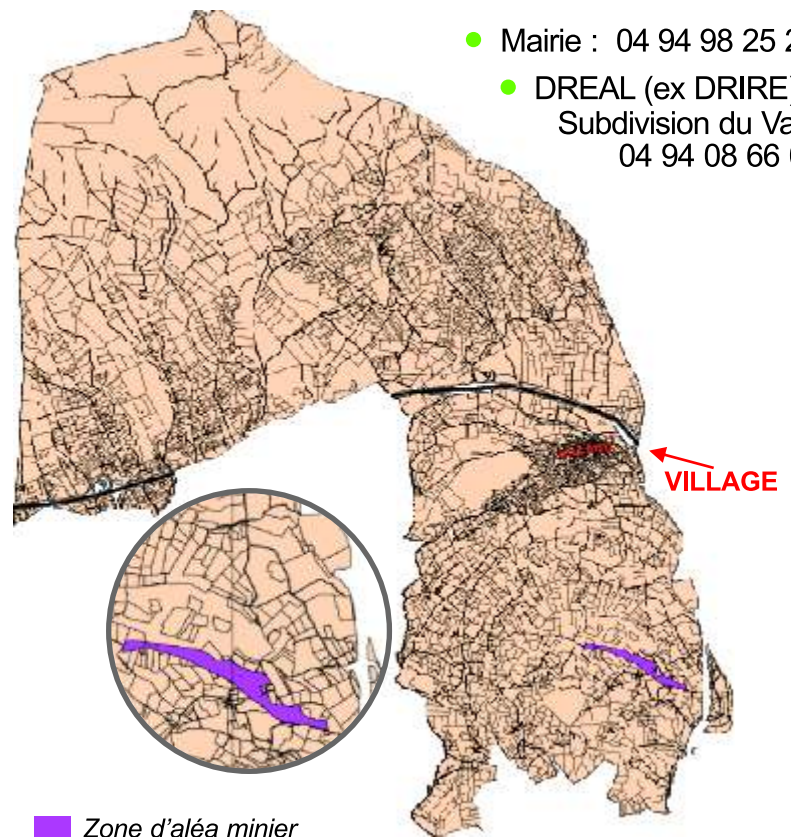
APRES

Ne pas retourner dans les bâtiments sans l'accord des autorités.

 **RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES**

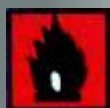
OÙ S'INFORMER ?

- Mairie : 04 94 98 25 25
- DREAL (ex DRIRE) -
Subdivision du Var :
04 94 08 66 00



Les risques technologiques

TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES



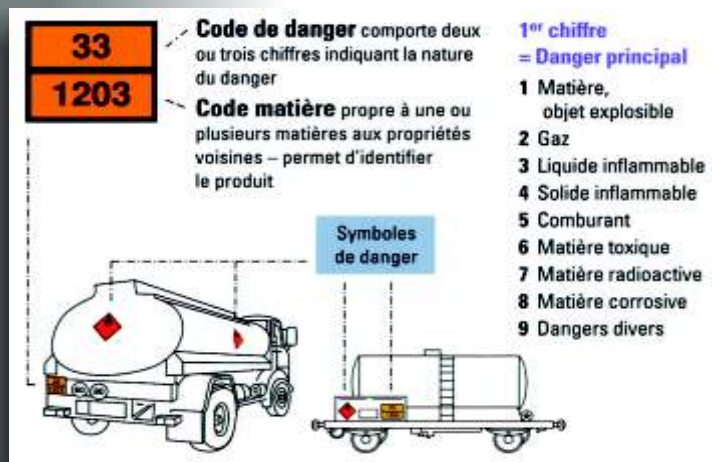
Danger



Explosion



Nuage toxique



Historique :

Aucun accident notoire enregistré les 10 dernières années.

Les accidents de TMD (Transports de Matières Dangereuses) peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune ; il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses (A 50, RD 266, RD 66, RD 559 b).

Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, explosive ou radioactive. Elle peut produire une explosion, un incendie ou un nuage toxique.

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8-9
1 matières et objets explosibles	2 Gaz	3 Liquides inflammables	4.1 Solides inflammables 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée 4.3 Matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	5.1 Matières comburantes 5.2 Peroxydes organiques	6.1 Matières toxiques 6.2 Matières infectieuses	7 Matières radioactives	8 Matières corrosives 9 Matières et objets dangereux divers

AVANT

- Connaître le signal d'alerte comportant trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

 Si vous êtes témoin d'un accident :

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou fuir rapidement la zone (éloignement).

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si vous entendez la sirène :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air et arrêter ventilation et climatisation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

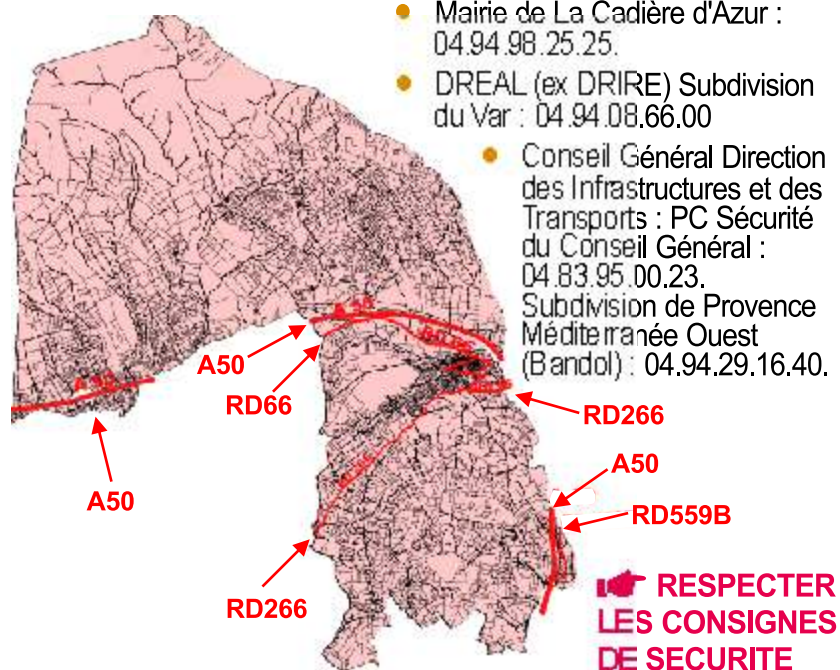
APRES

 (fin d'alerte radio ou signal sonore de 30 secondes)

- Aérer le local de confinement.

OÙ S'INFORMER ?

- Mairie de La Cadière d'Azur : 04.94.98.25.25.
- DREAL (ex DRIRE) Subdivision du Var : 04.94.08.66.00
- Conseil Général Direction des Infrastructures et des Transports : PC Sécurité du Conseil Général : 04.83.95.00.23.
Subdivision de Provence Méditerranée Ouest (Bandol) : 04.94.29.16.40.



**RESPECTER
LES CONSIGNES
DE SECURITE**

Les risques météorologiques

TEMPÊTES CHUTES DE NEIGE

Les tempêtes :

Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Une tempête se forme lorsque deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau) se confrontent ; elle provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.

Différents niveaux de tempêtes sont définis par Météo France selon leur intensité. Les conséquences d'un tel événement sont multiples ; elles peuvent aller des dommages matériels et corporels aux coupures des réseaux de distribution d'électricité et de téléphone par exemple.

Les chutes de neige :

Elles ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition et leur intensité.

Rares dans nos régions, elles provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige.

Les bons réflexes :

AVANT :

- Penser à élaguer les arbres proches des constructions : couper certaines branches afin de limiter la résistance au vent et les chutes de branches sous le poids de la neige.
- Consulter régulièrement les bulletins d'alerte météorologique sur le site de Météo France (publication deux fois par jour de la carte de vigilance)
<http://france.meteofrance.com/vigilance>
- Prendre contact avec ses voisins afin de pouvoir s'entraider mutuellement.

- Ranger à l'intérieur de son habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol...).
- Fermer les portes, fenêtres et volets.
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours, des couvertures chaudes et un moyen de chauffage non électrique.
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation de son logement.

PENDANT

Comportements à adopter :

- Rester chez soi écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ; ne pas s'exposer inutilement au froid et au vent.
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone, placer les groupes électrogènes à l'extérieur du bâtiment et ne pas utiliser un chauffage d'appoint en continu.
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol.
- Limiter au maximum les déplacements.

En cas d'obligation de déplacement :

- Être très prudent, respecter les déviations mises en place.
- Éviter les massifs forestiers.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.
- Signaler son départ et sa destination à ses proches.

APRÈS

- S'informer et suivre les consignes de sécurité données par la radio et les autorités.
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Déneiger les abords de son domicile.
- Couper branches et arbres qui menacent de tomber.
- Évaluer les dégâts et points dangereux, s'en éloigner.
- Après une chute de neige : ne prendre la route en voiture qu'avec des équipements appropriés.
- Se renseigner de la qualité de l'eau du robinet auprès de la mairie avant de la consommer. Dans tous les cas, faire couler l'eau afin de nettoyer le réseau.
- Vérifier l'état des aliments congelés / réfrigérés et les jeter en cas de doute.
- S'informer sur la situation de ses voisins.

Les risques météorologiques

CANICULE

Le Plan Canicule de la commune

Durant l'été 2003, la France a subi un phénomène caniculaire inaccoutumé qui a entraîné une surmortalité importante de la population âgée et a démontré la nécessité d'anticiper et de mieux gérer ce type d'événement exceptionnel.

Avant:

Le maire de la commune est chargé de recenser les personnes âgées, handicapées et/ou isolées et de tenir à jour, tout au long de l'année un registre nominatif confidentiel.

Pour toute information et inscription:

CCAS : 04.94.98.25.20

Pendant:

Personnes âgées

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je reste dans un endroit frais et climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je bois fréquemment et abondamment de l'eau.
- Je me rafraîchis plusieurs fois par jour.
- Je donne des nouvelles à mon entourage.

Enfants et adultes

- Je ne fais pas d'activités sportives intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Je suis vigilant pour les personnes qui m'entourent.
- Je bois beaucoup d'eau.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

Coordonnées du CCAS :

Tél : 04.94.98.25.20.

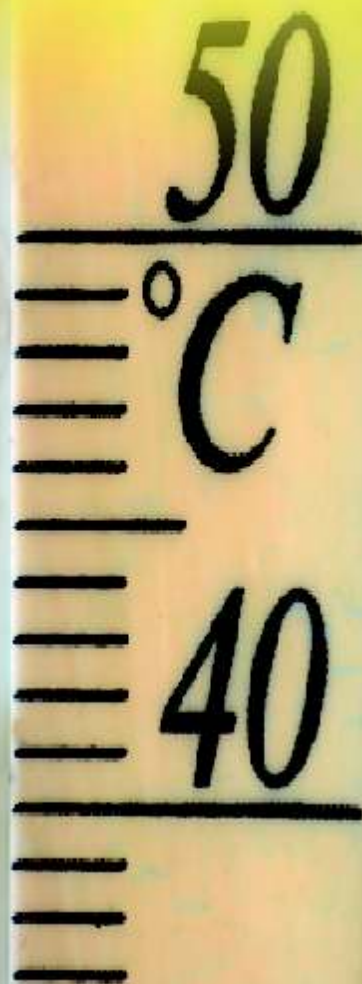
ccas@lacadieredazur.com

Numéro Vert National

Canicule Info Service :

0 800 06 66 66

(appel gratuit depuis un poste fixe).



Les risques sanitaires

PANDEMIE



C'est un danger ou un inconvénient, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée.

L'identification et l'analyse des risques liés à un phénomène (inondation, contamination...) permettent généralement de prévoir son impact sur la santé.



Virus H1N1, variole, syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), la population doit pouvoir être protégée de tels fléaux naturels et les services publics doivent continuer de fonctionner malgré une telle catastrophe.

Un événement de cet ordre pourrait entraîner le confinement de la population, le bouclage de la zone et les dispositifs de distribution activés pour la distribution d'antidotes.



Les gestes simples pour limiter les risques de transmission / prolifération

- ☞ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon.
- ☞ Utilisez un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser puis jetez-le dans une poubelle et lavez-vous les mains.
- ☞ Evitez les réserves d'eau stagnante qui favorisent la prolifération des moustiques.
- ☞ En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant ou le 15 ou le 112 ou le 18.



En cas de risques majeurs

LE RÔLE DE CHACUN

1



Un feu de forêt s'est déclaré et se propage vers les habitations. L'alerte est aussitôt donnée.

2



Les services de secours, les sapeurs pompiers interviennent sur le sinistre. Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur la commune; il est Directeur des Opérations de Secours.

3



Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient alors le Directeur des Opérations de Secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.

4



Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde. La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

5



Les services de la mairie et le Comité Communal feux de Forêts collaborent à la mise en place des moyens logistiques et mettent en place des déviations.

6



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un plan particulier de mise en sécurité. Inutile d'aller les chercher : vous mettriez votre vie en danger.

7



Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas, écoutez la radio : France Inter 92,0 ou France Info 105,8 ou France Bleu Provence 102,9 et appliquez les consignes de sécurité.

Les risques majeurs

PRINCIPALES CONSIGNES

Avant le sinistre :

Équipement minimum à conserver en permanence à portée de main au domicile

- Préparer une trousse de pharmacie d'urgence
- Lampe de poche de préférence à dynamo
- Les papiers personnels et documents importants
- Le traitement médical en cours
- Une radio portable avec piles
- Des bouteilles d'eau
- Des couvertures et des vêtements de rechange
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs larges, serpillères...)

Connaître la localisation du Défibrillateur Automatisé Externe sur la commune de La Cadière d'Azur :

Foyer logement Ste Madeleine Les Aires de Ste Madeleine.

Si vous souffrez d'un handicap, d'une assistance médicale, il est souhaitable que vous vous fassiez inscrire en mairie afin que les secours puissent rapidement vous localiser pour vous porter secours.

Connaître ses voisins afin de se porter mutuellement secours en cas de sinistre.

Pendant le sinistre

- S'informer

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque ainsi que les premières consignes à appliquer.

- Etre à l'écoute de la radio

Les fréquences locales : France Inter : 92.0
France Info : 105.8
France Bleu Provence : 102.9
Chérie FM Toulon : 95.3
Nostalgie Toulon : 93.7

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

- Ne pas téléphoner

Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours. Vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse soit par une surcharge du réseau soit par une rupture technique du réseau.

SYMBOLES



Informez-vous



Signalétique
Refuge



Inondation lente
inondation rapide



Glissements
de terrain



Vent violent



Unité
nucléaire



Transport de
marchandises
dangereuses



Soyez
vigilants



Signalétique
Abri



Submersion
marine



Cavités souterraines
minières



Cyclones



Activités
industrielles



Conduites fixes
de matières
dangereuses



Repère plus
hautes eaux
connues



Aval d'un barrage
d'une digue



Sismicité



Avalanche chute
abondante de neige



Stockage
de gaz



Mouvements
de terrain liés à
la sécheresse



Activité volcanique



Feux de forêt

En cas de danger ou d'alerte



Enfermez-vous dans
le bâtiment en dur le
plus proche



Fermez et calfeutrez
volets, fenêtres et portes
et arrosez-les pour éviter
la propagation du feu et
l'asphyxie par la fumée



Abritez-vous sous
un meuble solide



Gagnez les
hauteurs



Fermez le gaz et
l'électricité



Fermez les
vannes de gaz
et de produits
inflammables



Dégagez les voies
d'accès



N'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes
téléphoniques
pour les secours



Ne touchez pas
aux fils électriques
tombés à terre